

## SÉANCE DU JEUDI 01 AVRIL 2010 - 20 H 30

Date de la convocation : 26 MARS 2010

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

L'an deux mille dix, le premier avril, à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LOUAPRE Joseph, Maire.

Étaient présents : Mme SEGERS Monique, MM. BARRAIS Joël, FOUCHER Hervé, LANGOUET Christophe et VEILLARD Roland, Adjoint, Mmes BENÂTRE Marina, BODIN Marie-Bernadette, DAVID Gisèle, GARANGER Marie-Françoise, LAURENT Eliane, MANCEAU Laurence, RAIMBAULT Bernadette, MM. ANET Olivier, BAUDRY Thierry, BERTHIER Michel, HAMON Guénaël, LÉZÉ Gérard, LUTELLIER Raymond et PIVÈNE Pascal.

Absents excusés : Mmes DION Annaïck, MAHÉ Rachelle et M. THARAULT Jérémy.

Secrétaire de séance : M. FOUCHER Hervé.

-----

M. LOUAPRE ouvre la séance à 20H30 et il propose de désigner M. Hervé FOUCHER, secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Il présente les excuses de Mmes DION et MAHÉ de ne pouvoir siéger au présent conseil municipal.

Il demande ensuite si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler sur le compte rendu de conseil municipal du 3 mars dernier.

M. VEILLARD souligne que la date de convocation du conseil municipal rapportée dans ledit compte rendu est erronée. En effet, l'ordre du jour a été envoyé le 26 février et non le 26 janvier 2010.

M. FOUCHER ajoute qu'il y a une erreur concernant le point n° 5-4-1 « Chemin communal de l'Oriette longeant les propriétés BEAUDUCEL et TURMEAU : négociations à poursuivre ». En effet, il est mentionné dans le compte rendu que si le chemin communal était goudronné, il serait ensuite transféré à la Communauté de communes. Or, seules les voies hors agglomérations sont transférables.

Ses observations étant actées, le compte rendu du conseil municipal du 4 mars 2010 est adopté à l'unanimité.

M. LOUAPRE propose qu'à titre exceptionnel, les sujets à l'ordre du jour soient examinés selon le déroulement suivant : Chapitres 1, 7, 2, 3, 5, 6, 9 mais que pour la rédaction du compte rendu, ils seront retranscrits par ordre croissant.

Cette suggestion recueille l'assentiment général.

M. THARAULT Jérémy étant appelé pour une urgence se voit obligé de quitter la présente séance de conseil municipal. Il s'en excuse.

# 1 – Affaires Générales

## **Objet 1-1 : Personnel communal : création de postes suite à des avancements de grades et à une promotion interne - Année 2009 et 2010**

*M. LOUAPRE, Maire, propose de créer et supprimer les grades suivants :*

- 1. Suppression de 3 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et création de 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe l'un au 30.12.2009 et les 2 autres au 01.01.2010*
- 2. Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au 01.01.2010*
- 3. Suppression d'un grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et création d'un grade d'agent de maîtrise au 01.01.2010*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **VALIDE** les propositions susvisées

⇒ **PRÉCISE** que ces créations et suppressions de postes devront être soumises pour avis à la CAP (Commission Administrative Paritaire) et au CTP (Comité Technique Paritaire).

## **Objet 1-2 : Personnel Communal : modification du régime indemnitaire**

**Objet 1-2-1 : Régime indemnitaire : Modification/Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) attribuée aux agents appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise, des adjoints techniques, adjoints administratifs et adjoints du patrimoine**

*Compte tenu des suggestions imposées aux responsables du restaurant scolaire, aux agents ayant en charge des services requérant une forte technicité et de la disponibilité, de l'accroissement des tâches accomplies par le service administratif et le service culturel, M. VEILLARD, Adjoint propose d'attribuer et/ou de revaloriser l'IAT attribuée aux agents de maîtrise qualifié, adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> classe, adjoints administratifs et aux adjoints du patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010. Il précise que cette proposition et ses incidences budgétaires ont été étudiées et validées par la commission de finances du 22 mars 2010.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la commune,

⇒ **DÉCIDE :**

**Article 1 :** Objet

Il est institué une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 précité au profit du personnel technique.

**Article 2 :** Bénéficiaires

Les agents relevant des cadres d'emplois des agents de maîtrise, d'adjoints techniques, d'adjoints administratifs, d'adjoints du patrimoine détenant les grades de agents de maîtrise principal, d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoints du patrimoine de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe.

### **Article 3** : Taux

Les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité et du décret n° 2002-612 précité.

### **Article 4** : Indexation

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

### **Article 5** : Budget prévu

Pour la constitution d'une enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, il sera fait application d'un coefficient multiplicateur égal à (pour chaque agent potentiellement bénéficiaire)

- Cadre d'emploi d'agent de maîtrise : 5
- Cadre d'emploi d'adjoints technique,
  - grades d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe : 5
  - grades d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe : 5
- Cadre d'adjoints administratifs :
  - adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe : taux : 5
  - adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe : 5
- Cadre d'adjoints du patrimoine :
  - adjoints du patrimoine de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe : taux : 5
  - adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe : 5

### **Article 6** : Attributions individuelles

Elles sont laissées à l'appréciation du Maire, qui devra tenir compte des critères individuels suivants (non cumulatifs) :

- Travail en autonomie tant au niveau pour la filière administrative de l'accueil du public et de la communication, des élections et de l'urbanisme, de la gestion des carrières, que pour la filière technique : conduite d'engins spécifiques requérant technicité et conscience professionnelle, les agents concernés étant aussi responsables du suivi du bon entretien du dit matériel
- Travail durant 12 week-ends pour les agents du musée assurant des fonctions polyvalentes d'accueil du public et de missions plus spécifiques telles que la gestion de la communication, de la promotion, du service administratif du musée, des relations avec les enseignants
- Les agents responsables de leur service encadrant une équipe et gérant leurs emplois du temps peuvent aussi prétendre à cette indemnité
- De la disponibilité est aussi attendue pour l'ensemble des agents

Dans la double limite de l'enveloppe budgétaire ci-avant définie et des plafonds d'attribution individuelle fixés par décret (8 fois le montant de référence annuel).

### **Article 7** : Périodicité

La périodicité du versement sera mensuelle.

### **Article 8** : Exécution

Le Maire et Mme le Receveur Municipal sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

### **Article 9** :

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2010.

**Objet 1-2-2 : Personnel communal : définition du régime indemnitaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010**

*M. LOUAPRE, Maire, propose qu'il soit attribué aux agents appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et ayant en charge le suivi de la comptabilité et des marchés publics une indemnité de mission de préfecture (IEMP) dont le coefficient multiplicateur ne pourrait dépasser un maximum de 1. Il ajoute que cette proposition a été examinée par la commission de finances du 22 mars 2010 qui a émis un avis favorable à cette proposition.*

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu les :

- Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures (JO du 28.12.97).
- Arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (JO du 28.12.97)

Considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la commune

⇒ **DECIDE** concernant l'institution d'une indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) pour le cadre d'emploi des rédacteurs :

**Article 1** : Budget prévu

Pour la constitution d'une enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, il sera fait application d'un coefficient multiplicateur égal à (pour chaque agent potentiellement bénéficiaire)

- Cadre d'emploi des rédacteurs : 1

**Article 2** : Attributions individuelles

Elles sont laissées à l'appréciation du Maire, qui devra tenir compte des critères individuels suivants :

- Poste à responsabilité (et non d'exécution)
- Travail en autonomie
- Gestion de personnel
- Disponibilité

**Article 3** : Périodicité

La périodicité du versement sera mensuelle.

**Article 4** : Exécution

Le Maire et Mme le Receveur Municipal sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 5** :

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2010.

## *2 – Cadre de Vie et Communication*

**Objet 2-1 : Compte-rendu des commissions du 10 et 17 mars 2010 : Rapporteur : M. LANGOUET**

**Objet 2-1-1 : Prairie des peupliers**

**M. LANGOUËT, Adjoint,** expose :

« Dans un premier temps, l'étude du réaménagement du Raguénard menée par le Bassin de l'Oudon nous limite à ne mettre en œuvre qu'une partie du projet. Des arbres seront plantés dans la zone qui longe les riverains de la rue de la Motte, ainsi qu'une partie de la rive gauche du ruisseau. Ces deux portions seront engazonnées. Un accès à la voie verte sera également réalisé. La suite des travaux et le réaménagement du ruisseau seront effectués à partir de juin 2011. »

**M. PIVENE** demande quels sont les moyens de communication visuels qui sont envisagés concernant ce projet d'aménagement. En effet, des travaux de dessouchage ont récemment eu lieu sur ce terrain et les Cosséens aimeraient connaître le contenu du projet de façon plus détaillée ainsi que le calendrier d'exécution de l'opération.

**M. LANGOUËT** lui répond que dès que le tracé sera connu, un plan retraçant les aménagements projetés sera affiché sur le terrain.

M. LOUAPRE insiste sur la nécessité d'apposer un panneau d'information dès que possible.

M. LÉZÉ fait remarquer qu'il comprend mal pourquoi la Police de l'eau est aussi contraignante dans ses remarques alors qu'elle est souvent absente aux réunions organisées par le groupe de travail chargé de définir l'aménagement de la prairie des peupliers.

M. LANGOUËT lui répond que si sur le fond la police de l'eau est fondée au vu des missions qui lui sont dévolues d'exiger des prescriptions qui s'imposent à la Commune, sur la forme, il concède que les directives pourraient être formulées différemment.

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **PREND ACTE** de ces informations.

#### **Objet 2-1-2 : Jardin public : point sur l'évolution des aménagements**

M. LANGOUËT, Adjoint, expose :

« L'aménagement se poursuit avec notamment la mise en place d'un accès pour personnes à mobilité réduite, remplacement de la haie par une barrière en bois et installation de deux boîtiers électriques (Rue de Bretagne) ».

Mme BENÂTRE indique qu'il serait important et urgent d'aménager l'accès au parc par la rue de l'huilerie. Aujourd'hui, une rambarde manque cruellement. De ce fait, le chemin piétonnier très pentu est dangereux pour les personnes se promenant avec des poussettes.

M. LOUAPRE propose de prendre en considération cette demande au plus vite.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **VALIDE** l'ensemble de ces propositions.

#### **Objet 2-1-3 : Fête de la musique 2010, ami cosséen et site internet**

M. LANGOUËT, Adjoint, rapporte :

« Fête de la musique : Elle aura lieu le vendredi 18 juin 2010 à partir de 19h00 dans le jardin public. La commission a reçu les commerçants et musiciens désireux de participer.

Site Internet et Ami Cosséen : un devis de 1413,70 € TTC présenté par M. LEGRAND a été retenu concernant la mise à jour du site Internet de la commune ([www.cosse-le-vivien.fr](http://www.cosse-le-vivien.fr)) ainsi que la nouvelle présentation de l'Ami Cosséen »

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **PREND ACTE** de ces informations.

### **3 – Culture**

#### **Objet 3-1 : Compte-rendu de la commission du 16 mars 2010 - Rapporteur : Mme GARANGER**

##### **Objet 3-1-1 : Musée TATIN : informations diverses**

Mme GARANGER, rapporteur de la commission culture du 16 mars 2010, expose :

« Nombre total de visiteurs 2009 : 18 084 - Total des recettes : 92 087,22 €

Les dépenses de fonctionnement ont été divisées par 2 par rapport aux prévisions, malgré une importante augmentation du travail administratif, dû à la multiplication des projets.

Les travaux de réfection de toiture ont été subventionnés à hauteur de 65% environ

**Passeport visite et loisirs** : livret donné sur les sites qui ouvre droit à des réductions sur d'autres sites. Le musée fait partie des sites qui distribuent le plus ce type de document promotionnel.

**Nuit des musées** du samedi 15 au dimanche 16 mai 2010 - évènement européen.

Cette année, le Musée s'associera au CNES (Centre National d'Etudes Spatiales), c'est un moyen de communication important. Leurs publications ont une portée nationale et internationale. Le thème retenu sera « la lumière » ce qui la produit et ce qui la réfléchit.

**Rendez-vous aux jardins** samedi 5 et dimanche 6 juin 2010. L'agrément sollicité au titre des « jardins remarquables » est toujours en cours d'instruction.

**Nuit des papillons** - vendredi 25 juin 2010 »

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **PREND NOTE** de ces informations.

#### **Objet 3-1-2 : Séances cinéma : point sur la programmation**

**Mme GARANGER**, rapporteur de la commission culture du 16 mars 2010, expose :

« Séance cinéma du 12 mars 2010 « L'EAU - LA TERRE et LE PAYSAN »

30 entrées d'adultes ont été enregistrées. Un échange a eu lieu avec M. GRIOT Jean-Yves, ancien agriculteur au Genest-St-Isle et M. LENOIR, chargé du développement du Pays de Haute-Mayenne.

Séance cinéma du 7 mai 2010 - Jean Loup Trassard - film de Pierre Guicheney « Comme un ruisseau mayennais ». Jean-Loup TRASSARD a prévu, à titre exceptionnel, d'assister à cette séance cinéma pour discuter ensuite avec le public présent.

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **PREND NOTE** de ces informations.

### 4 - Affaires Scolaires - Enfance

Néant

### 5 - Urbanisme

#### ***Objet 5-1 : Lotissement de la Minée II et III : Vente de la parcelles***

**Objet 5-1-1 : Lotissement de la Minée – 3ème tranche : Vente du lot n°31 d'environ 613 m<sup>2</sup> à M. et Mme GUILMEAU Nicolas**

**M. LOUAPRE** fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'achat de la parcelle n°31 du lotissement communal formulée par M. et Mme GUILMEAU Nicolas domiciliés 9, rue Neuve - 53970 NUILLÉ-SUR-VICOIN.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **DÉCIDE** de vendre la parcelle n°31 du lotissement communal "La Minée" 3<sup>ème</sup> tranche d'une superficie d'environ 613 m<sup>2</sup> à M. et Mme GUILMEAU Nicolas,

⇒ **PRÉCISE** que le prix de vente est défini par la délibération objet 5-4-7 du 3 juillet 2008,

⇒ **AUTORISE** M. le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte de vente correspondant en l'étude de Maître GOUABAU, notaire à Cossé-le-Vivien.

**Objet 5-1-2 : Lotissement de la Minée – 3ème tranche : Vente du lot n°21 d'environ 559 m<sup>2</sup> à M. AVDIC A mir et Mme MAHÉ Séverine**

**M. LOUAPRE** fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'achat de la parcelle n°21 du lotissement communal formulée par M. AVDIC Amir et Mme MAHÉ Séverine domiciliés 4, place Neuve Maison - 53230 COSMES.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **DÉCIDE** de vendre la parcelle n°21 du lotissement communal "La Minée" 3<sup>ème</sup> tranche d'une superficie d'environ 559 m<sup>2</sup> à M. AVDIC Amir et Mme MAHÉ Séverine,
- ⇒ **PRÉCISE** que le prix de vente est défini par la délibération objet 5-4-7 du 3 juillet 2008,
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte de vente correspondant en l'étude de Maître GOUABAU, notaire à Cossé-le-Vivien.

**Objet 5-1-3 : Lotissement de la Minée – 2ème tranche : Vente du lot n°41 d'environ 858 m<sup>2</sup> à M. RUAULT Pascal et Mlle HUREAU Isabelle**

M. LOUAPRE fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'achat de la parcelle n°41 du lotissement communal formulée par M. RUAULT Pascal et Mlle HUREAU Isabelle domiciliés 2, allée Madame de Simiane - 53940 SAINT BERTHEVIN.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **DÉCIDE** de vendre la parcelle n°41 du lotissement communal "La Minée" 2<sup>ème</sup> tranche d'une superficie d'environ 858 m<sup>2</sup> à M. RUAULT Pascal et Mlle HUREAU Isabelle,
- ⇒ **PRÉCISE** que le prix de vente est fixé à 39,83 € TTC le m<sup>2</sup>,
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte de vente correspondant en l'étude de Maître GOUABAU, notaire à Cossé-le-Vivien.

**Objet 5-1-4 : Lotissement de la Minée – 3ème tranche : Vente du lot n°39 d'environ 980 m<sup>2</sup> à M. MÉZIÈRE Judicaël et Mlle AUDRAN Anne-Laure**

M. LOUAPRE fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'achat de la parcelle n°39 du lotissement communal formulée par M. MÉZIÈRE Judicaël et Mlle AUDRAN Anne-Laure domiciliés 8 rue René Cassin - 53230 COSSÉ LE VIVIEN.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **DÉCIDE** de vendre la parcelle n°39 du lotissement communal "La Minée" 3<sup>ème</sup> tranche d'une superficie d'environ 980 m<sup>2</sup> à M. MÉZIÈRE Judicaël et Mlle AUDRAN Anne-Laure,
- ⇒ **PRÉCISE** que le prix de vente est défini par la délibération objet 5-4-7 du 3 juillet 2008,
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte de vente correspondant en l'étude de Maître GOUABAU, notaire à Cossé-le-Vivien.

**Objet 5-2 : Compte-rendu de la commission du 25 mars 2010 - Rapporteur : M. ANET**

**Objet 5-2-1 : Aménagement du chemin communal de l'Oriette longeant les propriétés BEAUDUCEL et TURMEAU : résultat des négociations**

M. ANET, rapporteur de la commission urbanisme et travaux du 25 mars 2010, rappelle que par délibération n° 5-4-1 du 4 mars 2010, il avait été décidé de proposer la répartition de la charge du rechargement et de goudronnage du chemin communal de l'Oriette à MM BEAUDUCEL et TURMEAU de la manière suivante :

- Mr Turmeau : 1.500€
- Mr Beauducel : 1.000 € (ce dernier étant le plus importuné par les nuisances : poussière, passages...)
- Commune : 1.278 € (resteraient à la charge finale de Cossé le Vivien : 694 € après récupération de la TVA)

M. ANET ajoute que MM. Hervé Foucher et Raymond Lutellier ont rencontré Messieurs Beauducel et Turmeau pour leur exposer la proposition du conseil municipal.

Deux éléments importants ont été mis en évidence par ces particuliers :

1. En sus de l'utilisation du chemin par Monsieur Turmeau, Mme Beauducel exerce une activité d'assistante maternelle et reçoit quotidiennement 4 enfants, ce qui augmente d'autant la circulation.

2. Monsieur Turmeau a également rappelé que la clôture, initialement à la charge de la commune, avait été réalisée par lui-même.

*Au regard de ces éléments, la commission propose de répartir le montant total de 3 194 Euros comme suit :*

- 26 % du coût à la charge de M. Beauducel, 1000 € étant une participation plafond
- 26 % du coût à la charge de M. Turmeau, 1000 € étant une participation plafond
- Le reliquat (1194 Euros maximum) à la charge de la commune

Il est à noter que pour ces travaux, la commune recevra une subvention départementale au titre du fonds de solidarité routière (FDSR) qui allègera sa participation.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à 18 voix pour et 2 abstentions,**

⇒ **ACCEPTE** la proposition telle que exposée par la commission urbanisme et travaux du 25 mars 2010.

⇒ **AUTORISE** M. le Maire à :

- Signer les conventions correspondantes avec les consorts BEAUDUCEL et TURMEAU
- Emettre les titres de recettes se rapportant à ces accords

#### **Objet 5-2-2 : Chemin de la Petite Lande : Réalisation d'un reprofilage avec empierrement**

**M. ANET**, rapporteur de la commission urbanisme et travaux du 25 mars 2010, expose :

« Ce chemin communal en pierre non revêtu dessert un gîte rural, ainsi qu'une habitation, appartenant à Monsieur Carpentier. Celui- demande à la commune un reprofilage par empierrement.

*La commission propose de réaliser cet entretien rapidement et envisage un revêtement du chemin fin d'année ou début 2011, suivant les budgets, avec transfert à suivre à la communauté de communes ».*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **DÉCIDE** de réaliser un reprofilage par empierrement.

⇒ **PREND ACTE** du fait qu'il soit envisagé par la suite de goudronner ce chemin communal dont l'entretien sera alors transféré à la communauté de communes.

#### **Objet 5-2-3 : Chemin de la Gousserie : accord de cession de principe sous condition**

**M. ANET**, rapporteur de la commission urbanisme et travaux du 25 mars 2010, expose :

« Par courrier, Monsieur D'Aubert demande que le chemin communal de la Gousserie soit entretenu.

Rappel des faits :

- Le chemin de la Gousserie est enclavé et n'a d'accès au réseau routier qu'à travers un chemin privé appartenant à Monsieur D'Aubert ou par un passage à gué sur la rivière. Il serait par conséquent logique de céder le chemin à Monsieur D'Aubert qui se porte acquéreur.

- Le chemin est creux, sans fossés, en mauvais état, et difficile à entretenir

- Bien que cette voie ne présente pas d'intérêt pour la commune de Cossé le Vivien, la continuité d'un chemin piétonnier vers la voirie communale étant existant, elle est régulièrement empruntée par les randonneurs de Méral,

*La commission propose de répondre par courrier à Monsieur d'Aubert en insistant sur le fait que la commune souhaite que ce chemin reste accessible aux randonneurs et que par conséquent toute cession devra faire l'objet d'un droit de passage dûment accepté et enregistré. En cas de refus la situation resterait inchangée et il serait mis à la disposition de Monsieur D'Aubert de la pierre pour permettre l'entretien du chemin. »*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **DÉCIDE** que ce chemin reste accessible aux randonneurs, par conséquent toute cession ferait l'objet d'un droit de passage dûment accepté et enregistré. Dans le cas contraire la situation resterait inchangée et il serait mis à la disposition du riverain de la pierre pour permettre l'entretien du chemin.

#### Objet 5-2-4 : Chemin communal de la Gigonnière : accord de busage et de bouchage donné à un particulier

M. ANET, rapporteur de la commission urbanisme et travaux du 25 mars 2010, indique :

« Par courrier Monsieur Chaudet Didier demande l'autorisation du bouchage du fossé avec busage à ses frais pour permettre un entretien plus aisé avec sa tondeuse ».

Il précise que cette demande avait déjà été faite et acceptée pour le fossé opposé.

*La commission propose de donner un avis favorable à cette demande.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **AUTORISE** M. CHAUDET à buser puis boucher un fossé communal afin de faciliter l'entretien du chemin de la Gigonnière.

#### Objet 5-2-5 : Achat de matériel pour le service technique (tracteur, broyeur, épareuse) : résultat de la mise en concurrence et choix de l'entreprise attributaire

M. ANET, rapporteur de la commission urbanisme et travaux du 25 mars 2010, indique :

« La tondeuse actuelle est équipée d'un système Mulching qui oblige de réaliser des tontes chaque semaine. L'investissement de cet équipement permettra un entretien plus espacé de certains terrains et de réaliser de petits élagages

La commission a pris connaissance des offres de 4 fournisseurs

		Tracteur		Broyeur HT	Epareuse HT	Total
		Marque	Prix HT			TTC
Breillon Bertron	Laval	John Deere	21600	3650	7300	38929,80
Espace Emeraude	Château gontier	Kubota	22790	2590	8300	40281,30
Air Nature	Louvigné	Iseki	21292	1980	5903	34893,30
Green Mat	Bonchamps les laval	Ferrari	22990	4000	7377	41.102,93

M. FOUCHER précise que la commission a poursuivi l'étude des offres techniques et financières. Elle a également procédé à la visite de matériels.

Au vu des caractéristiques techniques du matériel, la commission propose de retenir l'ensemble de l'offre de l'entreprise GREEN MAT pour un montant total de 41.102,93 € TTC.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **DÉCIDE** de retenir l'ensemble de l'offre de l'entreprise GREEN MAT pour un montant total de 41.102,93 € TTC.

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint à signer les commandes correspondantes.

#### Objet 5-2-6 Musée TATIN : suppression de la haie gênant la visibilité en bordure de route (au niveau du parking utilisé pour accéder au musée et à la voie verte)

M. ANET, rapporteur de la commission urbanisme et travaux du 25 mars 2010, indique :

« La commission propose que, suite à la demande du conseil général et par mesure de visibilité, la haie depuis la voie verte jusqu'à l'entrée du parking soit supprimée et remplacée par une clôture pour assurer notamment la protection des enfants jouant sur le parking ».

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **CONFIRME** la décision de supprimer la haie posant un souci de sécurité publique.

## **Objet 5-2-7 Diana naturels : définition des aménagements à réaliser pour empêcher le stationnement gênant de camions**

**M. ANET**, rapporteur de la commission urbanisme et travaux du 25 mars 2010, expose :

« Des poids lourds stationnent régulièrement en face de Diana Natural (côté Ets Jacques), dans l'attente de l'ouverture de l'usine et détériorent le bas côté.

*Afin de supprimer cette possibilité, la commission propose de réaliser un chemin piétonnier entre le rond point et la voie verte et de le séparer de la route par une bande enherbée ».*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **VALIDE** ce projet d'aménagement à l'entrée de l'établissement Diana Naturals.

## **Objet 5-2-8 Desserte de l'étang communal route de méral**

**M. ANET**, rapporteur de la commission urbanisme et travaux du 25 mars 2010, expose :

« La commission propose de réaliser un chemin piétonnier côté droit direction Méral entre la rue de l'Huilerie et le chemin de Bel Air, identique au chemin déjà réalisé côté gauche ».

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **VALIDE** cette proposition.

## **Objet 5-2-9 Terrain aménagé pour les gens du voyage : décision de fermer le site de Soulioche et de proposer le terrain Tussenhausen pour une durée de temps réduite**

**M. ANET**, rapporteur de la commission urbanisme et travaux du 25 mars 2010, expose :

« Le terrain normalement mis à disposition des nomades ne propose plus de service d'eau et d'électricité depuis qu'il a été vandalisé. Un fait récent d'arrêt de nomade proche de la mairie avec utilisation abusive d'eau et d'électricité a remis le problème en évidence.

Il est rappelé que seules les communes de plus de 5000 Habitants ont l'obligation d'avoir un terrain pour l'accueil des nomades, ce qui n'est pas le cas de Cossé.

*La commission propose :*

*- De supprimer le terrain rue de Soulioche qui est isolé et ne peut être sécurisé et de le mettre à la disposition des services techniques proche pour réaliser un stockage de matériaux.*

*- De permettre un arrêt temporaire des nomades (48h maximum) sur la place Tussenhausen »*

**Mme RAIMBAULT** exprime son désaccord concernant cette proposition qu'elle estime trop draconienne. Elle pense que cette mesure ne va faire que renforcer le sentiment d'exclusion des gens du voyage, ce qui ne les aidera pas à s'insérer socialement.

**M. LOUAPRE** lui répond que ce débat avait été posé dans les mêmes termes dans l'avant dernier mandat. Les élus avaient finalement décidé de créer une aire d'accueil bien qu'ils n'y étaient pas obligés. Force est cependant de constater que le non respect des biens publics par les utilisateurs est décourageant. De plus, les altercations sont de plus en plus fréquentes. Les échanges verbaux sont aussi plus violents (cf insultes). Le comportement désagréable des gens du voyage n'encourage plus à faire beaucoup d'efforts.

**Mme RAIMBAULT** souligne qu'il est important de ne pas faire de généralité et de ne pas enfermer les gens du voyage dans des stéréotypes.

**M. LOUAPRE** propose de passer au vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 3 voix contre,**

⇒ **DÉCIDE** de :

1. Supprimer le terrain rue de Soulioche qui est isolé et ne peut être sécurisé et de le mettre à la disposition des services techniques proche pour réaliser un stockage de matériaux.
2. Permettre un arrêt temporaire des nomades (48h maximum) sur la place Tussenhausen

## 6 – Sport et Vie Associative

### **Objet 6-1 : Compte-rendu de la commission du 08 mars - Rapporteur : M. BARRAIS**

#### **Objet 6-1-1 : Locations de salles : modification des règlements**

M. BARRAIS, Adjoint, rapporteur de la commission sport et vie associative du 8 mars 2010, expose :

« Location des salles. En concertation avec les associations et la gendarmerie, il est proposé de modifier les règles de fonctionnement concernant l'utilisation des salles communales comme suit :

**1 - Les contrats :**

a. Envoi du contrat de location 1 mois avant la manifestation par la mairie

b. Retour du contrat par l'association 15 jours avant la manifestation

**2. - La demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons**

a. Demande d'autorisation d'un débit de boisson 15 jours avant la manifestation

**3. - Les horaires**

a. Horaires associations : de 20h00 à 2h30 (vente alcool) fin soirée 3h

b. Horaires / privé : de 20h00 à 1h30 fin soirée 2h »

M. PIVENE précise qu'il n'a pas bien vécu cette réunion du 8 mars. Il regrette l'incompréhension de l'ensemble des acteurs les uns par rapport aux autres. Il constate que si ce recadrage s'imposait au regard des débordements constatés lors de manifestations privées, les associations qui ont toujours contrôlé le déroulement de leurs soirées festives, se trouvent désormais pénalisées.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **CONFIRME** les nouvelles règles d'utilisation des salles telles que précédemment définies par la commission sport et vie associative du 8 mars 2010.

#### **Objet 6-2 : Vie sportive et associative : informations diverses**

M. BARRAIS, Adjoint, rapporte :

« Opération Chantiers - Argent de poche 7 jeunes se sont inscrits et seront contactés ultérieurement. Nouvelle salle des sports. L'appel d'offre a été lancé le 23 mars 2010 ».

#### **Objet 6-3 : Réunion du CEECA : bilan**

M. BARRAIS, Adjoint, rapporte :

« Les commerçants ont été surpris de ne pas avoir été concertés sur le projet d'aménagement de la grande rue. Ils souhaitent qu'une réunion soit rapidement organisée.

Ils s'interrogent également sur le contournement et aimeraient être tenus informés.

Les commerçants rappellent que les peintures vertes au sol sont à refaire. (cf stationnement minute)

Ils regrettent de ne pas être souvent retenus dans le cadre des appels d'offres conduits par la Commune. Ils demandent s'ils ne pourraient pas être destinataires de courriers personnalisés les informant des consultations lancées par la Commune de Cossé le Vivien ».

M. LOUAPRE rappelle concernant la grande rue que le maître d'ouvrage de ces travaux est en premier lieu le Conseil Général. Ce dernier demande à la Commune de le suivre et de mener une action partenariale d'aménagement de la voie. Il note la nécessité d'organiser une réunion dès que possible avec les riverains, les commerçants, le Conseil général et la Commune.

Pour ce qui est des marchés publics, il est désormais interdit de faire prévaloir l'argument du commerce local. Pour retenir les offres cosséennes, il faut que ces dernières soient concurrentielles au niveau de leurs tarifs. Quand il y a peu de différence tarifaire, l'argument technique peut être mis en avant.

Le site internet de la Commune de Cossé le Vivien a aussi pour vocation de faire connaître les avis d'appels d'offres aux artisans et commerçants locaux.

## 7 - Finances

### Objet : 7-1 : Compte-rendu de la commission du 22 avril 2010

#### **Objet 7-1-1 : Approbation des comptes de gestion 2009**

M. Louapre donne la parole à Mme BODELLE qui commence par rappeler la définition et l'intérêt des comptes de gestion.

Ce document permet de voir la comptabilité en partie double, contrairement au compte administratif qui ne dispose que d'une partie simple, les comptes de « banque » et « caisse » étant tenus à la trésorerie. Cette spécificité majeure est liée à la règle de droit public qui impose la séparation des ordonnateurs et des comptables afin de garantir l'emploi régulier des deniers publics.

Le compte de gestion permet également de voir l'évolution des postes cumulés. Compte tenu du nombre d'habitants de la Commune, les comptes de gestion sont vérifiés annuellement par la Chambre régionale des comptes.

Après présentation des comptes de gestion du budget principal, du budget annexe de l'eau-assainissement, du budget annexe n°3 (Lotissement de «l'Érable»), du budget annexe n°4 (Lotissement de la « Minée») 2009 dressés et présentés par la Trésorière, Mme BODELLE, et vérification de la concordance de leurs résultats avec ceux des comptes administratifs 2009, **M. Roland VEILLARD, Adjoint aux Finances, soumet au Conseil Municipal les comptes de gestion 2009 pour approbation.**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **APPROUVE** les comptes de gestion 2009 pour le budget principal, le budget annexe eau-assainissement, le budget annexe n° 3 (lotissement de l'Érable), le budget annexe n°4 (Lotissement de la «Minée») 2009 présentés et arrêtés par Mme BODELLE, Trésorière de la Commune de Cossé-le-Vivien.

#### **Objet 7-1-2 : Budget principal et budgets annexes : approbation des comptes administratifs 2009**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Roland VEILLARD, Adjoint aux Finances, délibère ensuite sur les comptes administratifs de l'exercice 2009 dressés par M. LOUAPRE, Maire, ce dernier étant pour cette occasion sorti de la salle du Conseil Municipal étant donné qu'il ne prend pas part au vote.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Le Conseil ADOPTE** les décisions suivantes par budget :

#### **1. Compte administratif principal**

Compte	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Administratif 2009				
Opérations de l'exercice	2 405 760,60	3 236 819,28	1 409 654,69	1 085 275,24
Résultats de l'exercice		<b>831 058,68</b>	<b>324 379,45</b>	
Résultats 2008 reportés		160 518,04		196 996,13
<b>Résultats de clôture</b>		<b>991 576,72</b>	<b>127 383,32</b>	<b>0,00</b>

⇒ **APPROUVE** et **ARRÊTE** à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 2. Compte administratif du budget annexe eau-assainissement

Compte Administratif 2009	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	551 218,14	770 532,62	224 563,25	291 469,45
Résultats de l'exercice		<b>219 314,48</b>		<b>66 906,20</b>
Résultats 2008 reportés		100 000,00		51 692,57
<b>Résultats de clôture</b>		<b>319 314,48</b>		<b>118 598,77</b>

⇒ **APPROUVE** et **ARRÊTE** à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 3. Compte administratif du budget annexe n° 4 (Lotissement de la Minée) :

Compte Administratif 2009	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	702 361,70	649 211,46	520 142,77	379 551,75
Résultats de l'exercice	<b>53 150,24</b>		<b>140 591,02</b>	
Résultats 2008 reportés	77 605,67		375 051,75	
<b>Résultats de clôture</b>	<b>130 755,91</b>		<b>515 642,77</b>	

⇒ **APPROUVE** et **ARRÊTE** à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 4. Compte administratif du budget annexe n° 3 (Lotissement de l'Érable) :

Compte Administratif 2009	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultats de l'exercice		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
Résultats 2008 reportés	0,00		132 686,00	
<b>Résultats de clôture</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>132 686,00</b>	<b>0,00</b>

⇒ **APPROUVE** et **ARRÊTE** à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Objet 7-1-3 : Situation financière 2009 de la Commune de Cossé le Vivien : commentaires de M. VEILLARD et Mme BODELLE**

**M. VEILLARD**, Adjoint, rapporteur de la commission finances du 22 mars 2010 dresse un résumé des commentaires donnés sur la situation financière de la Commune de Cossé le Vivien par Mme BODELLE, trésorière, lors de cette même réunion.

#### 1. *Résultat de fonctionnement*

*\_ Recettes de fonctionnement : 3 174 000€ dont 20000€ de reprise de provision suite aux litiges avec Mme Tatin et Mr Ribeiro, soit 1082€ par habitant contre 910€ pour les communes du département*

*Les recettes réelles sont en augmentation de 8,4% entre 2008 et 2009 soit en valeur 245000€.*

*Les recettes fiscales (+188000€), la DGF (+30000€), les subventions pour le musée (24000€), les recettes des services (+33000€) ont été les principales évolutions positives.*

*La fiscalité reversée est en baisse de 150000€ ainsi que les attributions de compensation à hauteur de 8000€.*

*Les travaux en régie enregistrés en 2009 pour 49000€ ont permis de compenser en partie certains achats en 2009.*

*\_ Dépenses de fonctionnement : 2 343 000€ en 2009 soit 799€ par habitant contre 714€ pour les autres communes.*

Le pourcentage d'augmentation des dépenses a été moins fort que celui des recettes puisqu'il s'élève à 7,8% entre 2008 et 2009. En valeur, cela représente 172000€.

Les charges de personnel progressent de 9,3%, soit 115000€ en valeur. Elles s'établissent à 460€ par habitant contre une moyenne de 331€. Cette différence est à relativiser compte tenu du fait des travaux en régie effectués et du restaurant scolaire (fourniture de repas à l'extérieur) et d'autre part le musée Tatin qui représente six emplois. (232000€\*2933, soit un coût par habitant de 80€).

Le poste achat et charges externes augmentent de 75000€ avec notamment les achats de petit matériel (+50000€) pour les travaux en régie notamment.

Les charges financières de 51000€ ne représentent que 17€ contre 38€ en moyenne. Elles sont en baisse de 30% par rapport à 2008.

Le poste subvention concerne principalement l'ogec (+11 978€ versées en 2009) et mercredis loisirs (+9800€) Il est en augmentation de 6%.

\_ **Résultat de fonctionnement** : Les recettes supérieures aux autres communes ne sont pas absorbées en totalité par des charges supplémentaires ce qui permet à la commune de dégager un résultat supérieur de plus de 40% par habitant soit 283€ contre 195€ et 831000€ en valeur.

La Capacité d'autofinancement brute c'est à dire avant remboursement en capital des emprunts est de 814000€ car elle est corrigée des opérations d'ordre (provision et amortissement)

La CAF nette est de 616000€ environ ce qui correspond à l'autofinancement de l'année 2009.

\_ **Ratio Indicateurs** :

1) Coefficient d'autofinancement courant : 0,80 en 2009 (doit être inférieur à 0,98)

Ce ratio permet de mesurer la couverture des charges et du remboursement en capital des emprunts par les produits de la caf

2) Ratio de rigidité des charges structurelles : 0,45 en 2009 (doit être inférieur à 0,54)

Ce ratio mesure le pourcentage de charges non compressibles par rapport aux produits de fonctionnement.

3) Ratio endettement n°1 : encours de dette/produits CAF : 0,38 (doit être inférieur à 1,20)

4) Ratio endettement n°2 : encours de dette sur CAF brute : 1,46 (doit être inférieur à 8 ans)

2) Investissement

\_ **Ressources** : L'autofinancement de plus 600000€ a permis de financer plus de 50% des dépenses d'équipement. Les subventions notamment pour le musée Tatin et le versement anticipé du FCTVA ont complété le financement des investissements associé à un prélèvement sur le fonds de roulement.

\_ **Dépenses** : les dépenses sont au dessus des moyennes pour 2009 avec un montant par habitant de 403€ contre 303€.

Le remboursement en capital des emprunts est de 198000€.

Endettement de la commune :

Malgré des investissements importants, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt en 2008 et 2009. Son endettement est faible à fin 2009 avec un montant par habitant de 407€ contre 906€ pour les communes du département. De plus l'endettement est court puisque avant tout nouvel emprunt, l'encours d'emprunts serait soldé à fin 2022 avec des échéances relativement faibles sur les trois dernières années.

A fin 2009, la situation financière de la commune demeure tout à fait satisfaisante, avec une augmentation de la CAF sur les trois derniers exercices. Mais compte tenu des prévisions du budget 2010, la CAF va diminuer dans les années à venir sous l'effet des charges supplémentaires consécutives en partie au nouvel emprunt et de la moindre augmentation des recettes ».

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **PREND ACTE** de ces commentaires.

#### **Objet 7-1-4 : Présentation consolidée des budgets primitifs 2010 et votes correspondants**

**M. VEILLARD**, Adjoint aux Finances, présente les budgets proposés par la commission des Finances du 22 mars 2010 :

B.P 2010	Vote du CM 01.04.10	
	Dépenses	Recettes
<b>Budget principal (Commune)</b>		
Section de fonctionnement	3 213 784,00	3 213 784,00
Section d'investissement	3 210 079,72	3 210 079,72
<b>B.A. Eau-Assainissement</b>		
Section de fonctionnement	1 020 014,48	1 020 014,48
Section d'investissement	169 000,00	515 963,25
<b>B.A. Lotissement de la minée</b>		
Section de fonctionnement	777 198,68	777 198,68
Section d'investissement	990 836,45	990 836,45
<b>B.A. Lotissement de l'Erable</b>		
Section de fonctionnement	0,00	0,00
Section d'investissement	132 686,00	132 686,00
<b>TOTAL</b>	<b>9 513 599,33</b>	<b>9 860 562,58</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**B.P. 2010 du Budget principal**

⇒ **APPROUVE** et **ARRÊTE** à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**B.P. 2010 du B.A. eau assainissement**

⇒ **APPROUVE** et **ARRÊTE** à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**B.P. 2010 du B.A. du lotissement de la minée**

⇒ **APPROUVE** et **ARRÊTE** à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**B.P. 2010 du B.A. du lotissement de l'Erable**

⇒ **APPROUVE** et **ARRÊTE** à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **Objet 7-1-5 : Vote des impôts locaux 2010**

**M. LOUAPRE**, Maire, rappelle les propos tenus en commission finances du 22 mars 2010 à savoir que la Communauté de communes a pris la compétence voirie (voies communales et chemins ruraux hors agglomération) à effet du 01.01.2010. Il a été décidé au niveau intercommunal que cette nouvelle dépense serait financée en partie par les contributions directes. Les Communes sont donc appelées quant à elles à déduire de leurs impôts locaux 2010 le coût annuel représenté antérieurement par la voirie sur leur territoire.

En reprenant les comptes administratifs des 5 dernières années, la moyenne des dépenses réalisées en fonctionnement (curage des fossés, élagage des arbres, entretien des bornes, point à temps) et en investissement (reprofilage et/ou rechargement), s'élève à 53.000 €. Il convient donc de réduire les taux des taxes ménages à due concurrence de ce montant.

**M. PIVENE** demande s'il ne serait pas opportun de baisser en priorité la taxe d'habitation qui touche l'ensemble des contribuables : locataires et propriétaires.

**M. VEILLARD** lui répond que cette question a été soulevée à la commission finances du 22 mars 2010. Après discussion, la commission a proposé d'appliquer un coefficient de réduction équivalent pour les 3 taxes. De même, il rappelle que la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti font parties des impôts les plus dynamiques.

**M. LOUAPRE** précise que la Communauté de Communes a prévu de voter les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 1,47 %
- Taux sur le foncier bâti : 2,23 %
- Taux sur le foncier non bâti : 3,76 %

Ces taux sont donc nettement supérieurs à la baisse des taux proposée par la commission finances. De plus, les bases de Cossé le Vivien représentent 40 % environ de l'ensemble des bases (taxes ménages) de l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes.

Des conseillers municipaux soulignent la différence entre la baisse des impôts communaux soit 53.000 € et le montant qui sera perçu par la Communauté de Communes soit 95.000 € auprès des contribuables Cosséens.

M. LOUAPRE souligne cette problématique est récurrente et résulte du niveau élevé des bases « ménages » à Cossé le Vivien. Il fait également remarquer que la commune de Cossé le Vivien est avantagée de par sa position centrale au sein de la communauté de communes. Elle est également bien positionnée par rapport à Laval. Elle dispose et propose de nombreux services (écoles primaires, collèges, équipements sportifs, maison de l'enfance ...). Mme Bodelle ajoute que les lotissements de la commune sont toujours vendus à leur prix de revient, contrairement à la plupart des autres communes de la communauté de communes de la région de Cossé le Vivien qui, bien souvent, vendent leur lotissement à perte. Il ne semble donc pas illogique que les bases des impôts locaux soient plus élevées sur la commune de Cossé le Vivien, mais la différence s'avère manifestement trop élevée entre Cossé et les autres communes

Toutefois M. Louapre rappelle qu'il a déjà attiré l'attention des services fiscaux sur ce problème sans succès jusqu'à ce jour. Si le Conseil en est d'accord, il se propose d'engager une nouvelle démarche afin d'obtenir des informations et des explications sur cette situation qui pénalise les contribuables Cosséens notamment dans le cadre de la mise en place de la fiscalité mixte par la Communauté de communes.

**M. LOUAPRE propose de délibérer à bulletin secret afin de déterminer si le conseil municipal accepte les propositions suivantes conformément aux propositions de la commission finances du 22 mars 2010 de :**

1. Réduire le produit fiscal attendu à  $984.183 - 53.000 = 931.183$  €.
2. Appliquer les taux suivants en fonction du coefficient défini ainsi :  $931.183/984.183 = 0,946148$ 
  - Taux T.H 2010 = Taux T.H. 2009 \* 0,946148 = 15,29 %, soit - 0,87 %
  - Taux T.F.B. 2010 = Taux T.F.B. 2009 \* 0,946148 = 20,03 %, soit - 1,14 %
  - Taux T.F.N.B. 2010 = Taux T.F.N.B. 2009 \* 0,946148 = 40,03 %, soit - 2,28 %

Libellés	Bases notifiées en euros	Variation des bases (N-1)	Taux appliqués en 2008	Taux votés en 2009	Produit voté par le Conseil Municipal en 2009
Taxe d'habitation	2 450 000,00	1,66%	16,16%	15,29%	374 605
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 157 000,00	3,60%	21,17%	20,03%	432 047
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	311 100,00	1,77%	42,31%	40,03%	124 533
Taxe professionnelle					0
<b>TOTAL</b>	<b>4 918 100,00</b>	<b>2,34%</b>			<b>931 185</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir délibéré à bulletin secret, à 17 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention,**

⇒ **APPROUVE** les taux des impôts locaux comme précédemment énoncés et le produit fiscal attendu correspondant.

**DEMANDE au maire de renouveler sa demande auprès des Services fiscaux afin de clarifier le problème des bases de la Commune.**

**Objet 7-1-6 : Affectation des résultats 2008**

**Objet 7-1-6-1 : Budget principal 2010 : affectation des résultats 2009**

**M. VEILLARD, Adjoint, expose les résultats 2009 suivants quant au budget principal.**

### **1. Section de fonctionnement**

Le résultat cumulé de l'exercice 2009 s'élève à + **991.576,72 €**.

### **2. Section d'investissement**

Le résultat cumulé de l'exercice 2009 s'élève à - **127.383,32 €**.

Il propose d'affecter ces résultats conformément aux propositions de la commission de Finances du 22 mars 2010.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **DÉCIDE** concernant le résultat cumulé 2009 de la section de fonctionnement (+ 991.576,72 €) de le reporter pour :
- 831.576,72 € en recette de la section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du BP 2010.
  - 160.000 € en recette de la section de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget primitif 2010.
- ⇒ **DÉCIDE** concernant le résultat cumulé 2009 de la section d'investissement, - 127.383,32 €, de reporter cette même somme en recette de la section d'investissement au compte 001 « déficit d'investissement reporté » du budget primitif 2010.

## **Objet 7-1-6-2 : Budget annexe eau-assainissement 2010 : affectation des résultats 2009**

**M. VEILLARD**, Adjoint, expose les résultats 2009 suivants quant au budget annexe eau - assainissement.

### **1. Section de fonctionnement**

Le résultat cumulé de l'exercice 2009 s'élève à + 319.314,48 €

### **2. Section d'investissement**

Le résultat cumulé de l'exercice 2009 s'élève à + 118.598,77 €.

Il propose d'affecter ces résultats conformément aux propositions de la commission de Finances du 22 mars 2010.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **DÉCIDE** concernant le résultat cumulé de clôture 2009 de la section de fonctionnement (+ 319.314,48 €)
- 0 € en recette de la section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du BP 2010.
  - 319.314,48 € en recette de la section de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget primitif 2010.
- ⇒ **DÉCIDE** concernant le résultat cumulé de clôture 2009 de la section d'investissement, + 118.598,77 €, de reporter cette même somme en recette de la section d'investissement au compte 001 « excédent d'investissement reporté » du budget primitif 2010.

## **Objet 7-1-6-3 : Budget annexe du lotissement de la Minée 2009 : affectation des résultats 2010**

**M. VEILLARD**, Adjoint, expose les résultats 2009 quant au budget annexe du lotissement de « La Minée ».

### **1. Section de fonctionnement**

Le résultat cumulé l'exercice 2009 de la section de fonctionnement s'élève à - 130.755,91 €.

## 2. Section d'investissement

Le résultat cumulé de l'exercice 2009 de la section d'investissement s'élève à - 515.642,77 €.

Il propose d'affecter ces résultats conformément aux propositions de la commission de Finances du 22 mars 2010.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **DÉCIDE** concernant le résultat de clôture 2009 de la section de fonctionnement, - 130.755,91 €, de reporter cette même somme en recette de la section de fonctionnement au compte 002 « déficit de fonctionnement reporté » du budget primitif 2010.
- ⇒ **DÉCIDE** concernant le résultat cumulé de clôture 2009 de la section d'investissement, - 515.642,77 €, de reporter cette même somme en dépense de la section d'investissement au compte 001 « déficit d'investissement reporté » du budget primitif 2010.

### Objet 7-1-6-4 : Budget annexe du lotissement de l'Erable 2010 : affectation des résultats 2009

M. VEILLARD, Adjoint, expose les résultats 2009 quant au budget annexe du lotissement de « La Minée».

#### 1. Section de fonctionnement

Le résultat cumulé l'exercice 2009 de la section de fonctionnement s'élève à 0 €

#### 2. Section d'investissement

Le résultat cumulé de l'exercice 2009 de la section d'investissement s'élève à - 132.686 €.

Il propose d'affecter ces résultats conformément aux propositions de la commission de Finances du 22 mars 2010.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **DÉCIDE** concernant le résultat cumulé de clôture 2009 de la section d'investissement, - 132.686 €, de reporter cette même somme en dépense de la section d'investissement au compte 001 « déficit d'investissement reporté » du budget primitif 2010.

### Objet 7-1-7 : Emprunt de 1.500.000 € : résultat de la consultation et choix de la banque attributaire

M. PIVENE Pascal sort de la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote.

M. VEILLARD, Adjoint aux Finances, rappelle que les travaux en 2010, notamment la construction d'une nouvelle salle des sports, requiert la nécessité d'emprunter 1.500.000 €. Il expose le résultat de la consultation bancaire déjà examiné par la commission des Finances du 22 mars 2010 ainsi que les propositions formulées par cette dernière. Sur 4 banques consultées, 2 ont répondu.

	Taux fixe		Taux variable			
			Cape 1		Cape 2	
	20 ans	25 ans	20 ans	25 ans	20 ans	25 ans
	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
Crédit mutuel	4,06%	4,25%	3,52%	3,72%	2,92%	3,06%
Crédit agricole	3,99%	4,21%	3,22%	3,35%	2,49%	2,65%
	3,92%					
	0,07%	0,04%	0,30%	0,37%	0,43%	0,41%

Les propositions du crédit agricole sont les plus intéressantes. De plus, le crédit mutuel ne peut prêter plus de 550.000 €. Seul le comité directeur de cette banque peut accorder des prêts de 1.500.000 €.

Compte tenu de la situation financière positive de la Commune et des taux faibles des taux variables, la commission a proposé de partir sur les bases suivantes :

- Propositions à retenir : offre du crédit agricole
- Durée du prêt : 20 ans
- Recours à 2 prêts :  $\frac{1}{2}$  taux fixe,  $\frac{1}{2}$  taux variable
- Échéances : trimestrielles
- Emprunt à taux variable :
  - Recourir à un emprunt dit « cape », ce qui permet de fixer dès la souscription du prêt le taux d'intérêt maximum qui ne pourra jamais être dépassé. Exemple dans le cas présent : le taux d'intérêt cape 2 ne pourra jamais dépasser 2,49% + 2 soit 4,49 % durant toute la durée du prêt.
  - Choix d'un remboursement à capital constant afin de rembourser dès le départ le maximum de capital et minimiser l'impact d'une remontée éventuelle des taux.
- Premier prêt débloqué : prêt à taux variable afin de « profiter » des taux actuellement faibles.
- Choix de l'emprunt à taux variable « cape 2 » : avantages : il permet les remboursements de prêts anticipés sans frais, il n'y a pas de limite à la baisse des taux.

M. VEILLARD ajoute que dans la matinée du 1<sup>er</sup> avril 2010, le crédit agricole a précisé qu'il était en mesure de réduire le taux fixe sur 20 ans.

Il présente les hypothèses évoquées en commission finances pour mesurer l'impact de la proposition de la commission de recourir pour moitié à un taux fixe et pour moitié à un taux variable:

Hypothèse 1 : totalité du prêt à taux fixe + échéances constantes

Montant	Durée	Taux	Annuité	Coût global
1500000	20 ans	3,92%	108 551,57 €	<b>671 521,20</b>

Hypothèse 2 : Prêt 1/2 taux fixe, 1/2 taux variable cape 2 à 2,49 %, prêt fixe à échéances cstes, prêt à taux variable et remboursement à capital constant

	Durée	Taux	Annuité	Coût global
750000	20 ans	3,92%	54 275,79 €	335 761,00
750000	20 ans	2,49% (mini)	55 928,59 €	189 188,15
	<b>Total</b>		110 204,38 €	<b>524 949,15</b>

Différence des coûts / prêt totalement à taux fixe à 3,92 %
-146 572,05

Hypothèse 3 : Prêt 1/2 taux fixe, 1/2 taux variable cape 2 à 4,49 %, prêt fixe à échéances cstes, prêt à taux variable et remboursement à capital constant

	Durée	Taux	Annuité	Coût global
750000	20 ans	3,92%	54 275,79 €	335 761,00
750000	20 ans	4,49% (max)	67 344,47 €	276 724,33
	<b>Total</b>		121 620,26 €	<b>612 485,33</b>

Différence des coûts / prêt totalement à taux fixe à 3,92 %
-59 035,87

Dans la pire des situations concernant l'évolution des taux variables, un taux d'intérêt à 4,49 % durant toute la durée du prêt associé à un remboursement à capital constant permet d'économiser 59.000 € environ. En revanche, l'annuité augmente de 10.000 € les premières années du prêt.

Dans la plus favorable des situations dans le cas présent (rappel : il n'y a pas de limite à la baisse des taux d'intérêt cape 2), un taux d'intérêt à 2,49 % durant toute la durée du prêt associé à un remboursement à capital constant permet d'économiser 146.000 €

Le gain espéré de ce montage financier se situera dans une fourchette comprise entre 59.000€ et 146.000 €

Cette démonstration étant faite, M. VEILLARD propose donc de valider les propositions de la commission finances du 22 mars 2010, à savoir :

- Propositions à retenir : offre du crédit agricole
- Durée du prêt : 20 ans
- Recours à 2 prêts :  $\frac{1}{2}$  taux fixe à 3,92 %,  $\frac{1}{2}$  taux variable « CAPE 2 »
- Échéances : trimestrielles

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une voix, M. PIVENE ne prenant pas part au vote,**

⇒ **VALIDE** l'ensemble des propositions formulées par la commission finances du 22 mars 2010

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer les contrats de prêts correspondants.

**Objet 7-1-8 : Budget principal - Investissement : autorisation de dépenses n°4 avant adoption du budget primitif 2010**

**M. VEILLARD, Adjoint, propose de régler en investissement, avant l'adoption du budget primitif 2010, les dépenses suivantes :**

**Budget principal :**

- 1) Opération n° 365 (Nouvelle salle des sports) : Honoraires de la société ABS (Acoustique Bâtiments Services) pour un montant de : 1.913,60 € TTC, Honoraires du bureau d'études électricité (PROJ'ELECT) : 4.088,23 € TTC, Facture médialex (publicité) : 1.008,35 € TTC, Facture du Moniteur (publicité) : 727,17 €, Facture du coordonnateur de sécurité Cabinet Lepage naudin : 468,83 € TTC
- 2) Opération n° 366 (Prairie des peupliers) : Facture WTP de 7.929,48 € TTC, Facture Pépinières RENAULT : 1.357,94€ TTC
- 3) Opération n° 302 (Musée Tatin) : Facture médialex : 846,89 € TTC, facture LOGICIA : 1.404,07 € TTC
- 4) Opération n° 351 (Environnement – loisirs) : Facture Pépinières RENAULT : 3.436,24 € TTC (fleurissement du parc municipal) et facture NADIA signalisation : 1.278,76 € TTC (panneaux d'agglomération divers)

Il rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire peut mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice N avant adoption du budget primitif de la même année dans la mesure où :

- 1) Les dépenses envisagées sont inférieures ou égales au quart des crédits inscrits en section d'investissement en N-1 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18),
- 2) Il est précisé le montant de la dépense envisagée et son affectation budgétaire.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **ACCEPTÉ** la proposition précitée,

⇒ **PRÉCISE** que ces dépenses seront reprises aux budgets primitifs 2010 concernés

**8 - Intercommunalité**

Néant

**9 - Questions diverses**

**Objet 9-1 : Maison de retraite Ambroise Paré : informations diverses et nomination d'un nouveau conseiller municipal pour le conseil d'administration**

**M. LOUAPRE, Maire, informe les conseillers municipaux de la suspension de ses fonctions de Monsieur MARTIN, directeur de la maison de retraite de Cossé le Vivien et ce, pour une durée de 4 mois.**

Cette décision fait suite à la démission du Conseil d'Administration et à l'enquête administrative diligentée avec décision de Monsieur le Préfet de la Mayenne

Mme BLIN directrice de la maison de retraite de Saint Berthevin assure l'interim de cette direction.

**M. LOUAPRE** indique qu'il convient de nommer un conseiller municipal supplémentaire au conseil d'administration dudit établissement. Il rappelle que lui-même, M. LANGOUET et Mme LAURENT sont déjà administrateurs.

Il demande si des conseillers municipaux sont candidats. Il ajoute que si plusieurs conseillers sont candidats, leur désignation s'effectuera à bulletin secret.

**Mme DAVID** se porte candidate. **Mme RAIMBAULT** se dit hésitante. Après réflexion, considérant les horaires de réunions du conseil d'administration qui ont lieu en journée et qui ne peuvent se concilier avec ses obligations professionnelles, elle indique avec regret ne plus être intéressée.

**M. LOUAPRE** propose alors de désigner **Mme DAVID** comme nouvelle administratrice de la maison de retraite **AMBROISE PARE**.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **DÉSIGNE** **Mme DAVID** comme nouveau conseiller municipal administrateur de la maison de retraite **AMBROISE PARE**.

### **Objet 9-2 : Communication du courrier de Mme TESSON**

**M. LOUAPRE**, Maire, donne lecture aux conseillers municipaux d'un courrier de **Mme TESSON** adressé au conseil municipal.

Cette dernière est riveraine de la société **POLYURBA** et ne supporte plus les odeurs générées par l'activité de cette entreprise. Elle exprime sa souffrance devenue aujourd'hui insupportable et joint à l'appui de sa missive un constat d'huissier que **M. LOUAPRE** propose de faire circuler pour que chaque conseiller puisse prendre connaissance de ce rapport.

Cette lecture étant faite, **M. LOUAPRE** rappelle que lorsque **Mme TESSON** a acheté sa maison, elle était déjà située dans une zone artisanale.

Il constate que la société **POLYURBA** a réalisé d'importants travaux pour répondre à la problématique de **Mme TESSON** et que **Mme TESSON** est la seule à se plaindre dans ce secteur. Les autres riverains ne s'estiment pas importunés.

La **DRIRE** ne peut pas être saisie puisque la société **POLYURBA** ne rentre pas dans son champ de contrôle, son volume d'activité étant trop faible.

Enfin, **M. LOUAPRE** précise que le Sous-Préfet lui a indiqué qu'il appartenait à **Mme TESSON** d'apporter la preuve de sa plainte et de mandater un cabinet d'expertise spécialisé dans ce domaine. Ensuite, ce conflit relèvera de la juridiction privée.

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **PREND ACTE** de ces informations.

**FOUCHER Hervé**, Secrétaire de séance

<b>M. LOUAPRE</b> Joseph, Maire	<b>Mme SEGERS</b> Monique, Adjoint	<b>M. LANGOUET</b> Christophe, Adjoint	<b>M. VEILLARD</b> Roland, Adjoint
<b>M. BARRAIS</b> Joël, Adjoint	<b>M. ANET</b> Oliver	<b>M. BAUDRY</b> Thierry	<b>Mme BENATRE</b> Marina
<b>M. BERTHIER</b> Michel	<b>Mme BODIN</b> Marie- Bernadette	<b>Mme DAVID</b> Gisèle	<b>Mme GARANGER</b> Marie-Françoise
<b>M. HAMON</b> Guénaël	<b>Mme LAURENT</b> Eliane	<b>M. LÉZÉ</b> Gérard	<b>M. LUTELLIER</b> Raymond
<b>Mme MANCEAU</b> Laurence	<b>Mme RAIMBAULT</b> Bernadette	<b>M. PIVÈNE</b> Pascal	